

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Orientation - Valorisation des métiers</b>	<b>255</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019 (et ses décisions modificatives) notamment son programme 255,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

I OLYMPIADES DES METIERS

1 Convention avec WorldSkills France

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

## 2 Convention de partenariat avec Angers Loire Métropole

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

## 3 Partenariat avec les chambres consulaires et les branches professionnelles

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire aux chambres consulaires et aux branches professionnelles, pour les 46èmes Olympiades des métiers, suivant la répartition présentée en annexe 4,

AFFECTE

le montant global de 152 900 €,

APPROUVE

la convention type et ses annexes entre la Région des Pays de la Loire, les chambres consulaires et les branches professionnelles, pour les 46èmes Olympiades des métiers, présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer un cette convention avec chacun des partenaires listés en annexe 4,

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide.

## 4 Partenariat avec les établissements-supports

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire aux établissements-supports pour les 46èmes Olympiades des métiers suivant la répartition présentée en annexe 4,

AFFECTE

le montant global de 203 295 €,

APPROUVE

la convention-type et ses annexes entre la Région des Pays de la Loire et les établissements-supports pour les 46èmes Olympiades des métiers, présentée en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à signer cette convention avec chacun des établissements-supports, selon la répartition présentée en annexe 4,

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide.

5 Participation régionale aux frais de transports, hébergement et restauration des candidats, jurés et personnes missionnées pour les 46èmes Olympiades des métiers

APPROUVE

les modalités de la participation financière régionale aux frais de transports, hébergement et restauration des candidats, jurés et personnes missionnées pour les 46èmes Olympiades des métiers, présentées en annexe 6.

6 Aide au transport pour les établissements se rendant aux sélections régionales des 46èmes Olympiades des métiers

ATTRIBUE

une aide forfaitaire aux établissements scolaires se rendant aux sélections régionales des 46èmes Olympiades des métiers, selon le règlement d'intervention présenté en annexe 7,

AFFECTE

une autorisation d'engagement globale d'un montant de 20 000 €,

APPROUVE

le règlement d'intervention présenté en annexe 7,

AUTORISE

la dérogation de ce règlement à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

## II SALON, FORUMS, CONCOURS

1 Commission régionale organisatrice du concours "Un des Meilleurs Apprentis de France"

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat présentée en annexe 8,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'un montant de 24 000 €, pour le concours « Un des Meilleurs Apprentis de France »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 24 000 €,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

## III AUTRES AIDES

1 Congrès de la Fédération des MFR de Vendée

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 2 500 € à la fédération départementale des MFR de Vendée,

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement de 2 500 €,

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide.

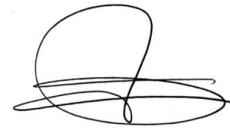
#### IV ACTIONS DE VALORISATION

##### 1 Orientation - promotions des métiers et des formations

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement de 81 000 € pour la prise en charge des dépenses liées à la promotion des métiers et des formations.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs